

Berne, le 6 décembre 1978.

La Suisse et le système monétaire européen

SME

Vous trouverez, ci-après, un certain nombre d'éléments d'information ainsi que le communiqué de presse diffusé par le Conseil fédéral à l'issue de sa séance extraordinaire du 6 décembre 1978. Quant à la démarche à effectuer, veuillez vous référer au chiffre 6) ci-après.

- 1) Le communiqué issu du Conseil européen de Bruxelles, des 4 et 5 décembre, fait allusion aux pays tiers en ces termes:

"Les pays européens ayant des liens économiques et financiers particulièrement étroits avec les Communautés européennes peuvent participer au système des taux de change et au mécanisme d'intervention. La participation sera fondée sur des accords entre banques centrales et ces accords seront communiqués au Conseil et à la Commission des communautés européennes."

- 2) Nous abordons donc une nouvelle phase du SME qui rendait nécessaire l'actualisation de notre Sprachregelung (réponse à la question Knusel). Cette adaptation aux nouvelles circonstances est intervenue à l'issue d'une séance extraordinaire du Conseil fédéral, le 6 décembre 1978, à laquelle le communiqué reproduit à l'annexe a été arrêté.

3) La prise de position du Conseil fédéral repose sur les considérations suivantes que nous vous donnons pour information personnelle.

a) En raison de l'intérêt qu'on attache à toute mesure susceptible de contribuer à la stabilité monétaire, le Parlement, qui est en session, de même que la presse n'aurait pas manqué d'inonder le Conseil fédéral de questions sur le SME à l'issue du Conseil européen. Le communiqué de presse du Conseil fédéral, par sa diffusion rapide, prévient dans une certaine mesure ces questions.

b) En annonçant sans tarder sa disponibilité à engager des consultations pour définir des solutions qui seraient mutuellement acceptables, l'intention des autorités suisses est d'éviter des perturbations sur les marchés des changes, perturbations qui auraient pu être déclenchées si l'impression s'était dégagée que la Suisse, monétairement puissante, était isolée. C'est aussi pour cette raison que les autorités suisses ont réaffirmé la poursuite de la politique monétaire de la BNS du début d'octobre. Cette politique, nous vous le rappelons, consiste notamment à stabiliser le franc par rapport au DM. Il s'agit là d'un objectif que partagent les protagonistes du SME.

c) Indiquer, aussi bien aux instances et Etats membres de la Communauté qu'à l'opinion publique suisse, notre volonté de coopérer étroitement avec le SME.

Une de nos préoccupations est de consolider, si possible dès l'adoption du SME, la coopération étroite qui s'est instaurée entre la BNS et les banques centrales du serpent depuis l'adoption de notre nouvelle politique monétaire.

d) En mentionnant les mesures américaines du 1er novembre, le Conseil fédéral a voulu exprimer l'importance qu'il attache à la stabilisation du dollar et à la coopération avec des pays non-européens. Cet élément devrait être souligné notamment à Washington et à Tokyo.

4) Nous précisons, pour votre information personnelle, que le communiqué du Conseil fédéral ne préjuge en rien la forme et les modalités de la collaboration qui, le cas échéant, s'instaurerait. L'intention du Conseil fédéral, essentiellement procédurale, est destinée à engager des consultations de caractère technique.

Nous ne voudrions pas, en particulier, que la publication du communiqué du Conseil fédéral soit interprétée comme une intention de donner une tournure politique à notre coopération avec le SME. C'est bien au contraire à une coopération au niveau technique des banques centrales que nous pensons, au même titre d'ailleurs que le Conseil européen qui la préconise dans son communiqué.

Quant au passage du communiqué du Conseil fédéral relatif aux consultations, nous précisons qu'il ne signifie pas que nous avons déjà reçu une invitation formelle. Nous pouvons néanmoins inférer des contacts qui existent déjà entre la BNS et les banques centrales du SME, que de telles consultations sont considérées comme utiles par nos partenaires. Elles ont en fait déjà débuté.

Vous aurez d'ailleurs remarqué que la participation des pays tiers sera fondée sur des accords entre banques centrales, accords qui seront communiqués ensuite au Conseil et à la Commission des communautés européennes.

La participation de pays tiers se distingue donc de celle des pays de la Communauté en ce qu'elle va moins loin. Elle concerne le système des taux de change et le mécanisme d'intervention mais ne s'adresse pas notamment au mécanisme de crédits à court et moyen terme. Une éventuelle participation de pays tiers s'appuierait sur des accords entre banques centrales. Cette forme de participation ne relèverait donc pas du droit international public. Les relations avec les organes communautaires sont aussi moins directes puisque ces accords leur seraient seulement communiqués. Il y a donc là une différence avec les pays de la Communauté pour lesquels le SME se fondera sur des actes législatifs tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

- 5) Le communiqué du Conseil européen ne contient pas de surprise pour nous. Le fait que trois pays de la Communauté (Irlande, Italie et Royaume-Uni) n'aient pas pu envisager

une adhésion à ce stade, ne doit pas être considéré comme un échec pour le SME en termes communautaires. Les raisons principales qui les tiennent à l'écart relèvent de considérations de politique intérieure et de la question des transferts de ressources qui est un élément parallèle de la négociation du système proprement dit.

Ces éléments n'ont pas d'influence en ce qui concerne une éventuelle collaboration suisse avec le SME.

- 6) Nous prions les postes qui reçoivent cette communication par télégramme (à l'exception des délégations près l'OCDE et près l'AELE) de porter de façon informelle le communiqué de presse du Conseil fédéral ci-joint à la connaissance de leurs interlocuteurs habituels en la matière.

En orientant les capitales, notre intention n'est pas de provoquer une réaction qui serait plutôt contre-productive. C'est la raison pour laquelle vous voudrez bien expliquer à vos interlocuteurs le contexte dans lequel le communiqué de presse du Conseil fédéral a été publié. Nous devrions éviter, en particulier, de susciter des tensions entre pays du SME (par exemple entre l'Allemagne fédérale et la France) au sujet de la future position de la Suisse dans le système. C'est pour cela que le Conseil fédéral souligne dans son communiqué que les solutions à définir doivent être acceptables pour toutes les parties.

- 7) Nous nous réservons de vous fournir de plus amples renseignements ultérieurement.

Zwahlen Blankart

Annexes :

- 1 communiqué en français
- 1 communiqué en allemand

Création d'un système monétaire européen

Dans sa séance extraordinaire du 6 décembre 1978, le Conseil fédéral a pris connaissance des décisions du Conseil européen des 4 et 5 décembre sur la création d'une zone de stabilité monétaire en Europe. Après les mesures prises au début d'octobre par le Conseil fédéral et la Banque nationale, et celles qui ont été adoptées, le 1er novembre, par les autorités américaines en coopération avec la République fédérale d'Allemagne, le Japon et la Suisse, les décisions du Conseil européen constituent une contribution nouvelle à l'établissement de conditions monétaires plus stables et plus équilibrées. Le Conseil fédéral se félicite des efforts concordants ainsi entrepris.

Compte tenu de l'importance que revêt pour l'économie suisse une évolution régulière et ordonnée du marché des changes, le Conseil fédéral, en répondant à diverses interventions parlementaires, a marqué sa détermination de coopérer étroitement avec les pays participant au système monétaire européen. Les Communautés européennes ont, pour leur part, prévu le principe de la collaboration des pays tiers. Aussi les contacts existants seront-ils intensifiés. Des consultations seront engagées afin de définir des solutions qui seraient mutuellement acceptables. Dans l'intervalle, le Conseil fédéral et la Banque nationale poursuivront la politique mise en oeuvre pour corriger l'appréciation excessive de notre monnaie et en assurer la stabilité.

6.12.78

Schaffung eines europäischen Währungssystems

Der Bundesrat hat in seiner heutigen a.o. Sitzung vom 6.12.1978 von den Beschlüssen des Europäischen Rates vom 4./5. Dez. über die Errichtung einer stabilen europäischen Währungszone Kenntnis genommen. Nach den Massnahmen, welche vom Bundesrat und der Nationalbank anfangs Oktober und von den amerikanischen Behörden in Zusammenarbeit mit der Bundesrepublik Deutschland, Japan und der Schweiz auf den 1. November ergriffen worden sind, bilden die Entscheide des Europäischen Rates einen zusätzlichen Beitrag zur Schaffung stabilerer und ausgeglichenerer Währungsverhältnisse. Der Bundesrat zeigt sich befriedigt von diesen gleichgerichteten Anstrengungen.

In Anbetracht der Bedeutung, die einer gleichmässigen und geordneten Devisenmarktentwicklung für die schweizerische Wirtschaft zukommt, hat der Bundesrat bei der Beantwortung verschiedener parlamentarischer Vorstösse seinen Willen zur engen Kooperation mit den am europäischen Währungssystem teilnehmenden Staaten bekundet. Die Europäischen Gemeinschaften haben ihrerseits das Prinzip der Zusammenarbeit mit Drittländern vorgesehen. Die bereits bestehenden Kontakte sollen daher verstärkt werden. Es werden nun Konsultationen aufgenommen, um die Modalitäten einer gegenseitig annehmbaren Lösung zu bestimmen. In der Zwischenzeit werden Bundesrat und Nationalbank ihre Politik unverändert weiterführen, um der übertriebenen Aufwertung des Schweizer Frankens entgegenzuwirken und stabilere Kursverhältnisse zu schaffen.

6.12.1978

Copie verte

7. Dez. 1978

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 6 décembre 1978.

s.C.41.765.19 - ZW/hz

Aux Représentations diplomatiques suisses

Aux Délégations suisses près :

- l'OCDE, Paris
- l'AELE, Genève

Bureau de l'Observateur, New York

Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

Représentation permanente suisse auprès
du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Consulats généraux à Chicago

Francfort s.M.

Hong Kong

Milan

New York

Systeme monétaire européen
SME

La circulaire ci-jointe a été envoyée par télégramme à un certain nombre de postes. Comme son contenu est néanmoins d'intérêt général, nous vous l'adressons également.

Service économique et financier



J. Zwahlen

Annexe mentionnée

7. Dez. 1978